

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 001-210100293-20241212-DEL20241212002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 13
Nombre de suffrages exprimés 13
VOTES: Contre 0 Pour 13
Date de la convocation: 03/12/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le douze décembre, LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard JANODET, Maire.

<u>Présents</u> : Jean-Noël BLANC, Sandrine CHAUVEL, Claire DANJEAN, Natacha GRAPPE-ROLLAND, Claude GRENIER, Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Christian MOREL, Dominique PERRIN, Olivier PERRIN, Thibaut REVELUT, Pierre VIALAIT, David VULIN <u>Excusés</u> : Sonia BRETON, Bénédicte PITHIOUX

OBJET – AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LA HALLE DE BEAUPONT, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

DEL20241212002

M. le Maire rappelle que les montants des tarifs de location de la halle de Beaupont datent de 2017 et n'ont pas été révisés depuis.

Au vu des équipements actuels, de l'inflation et des tarifs des équipements similaires autour de la commune, il convient de les réajuster.

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- FIXE les tarifs de location de la halle de Beaupont, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :
- > Pour les particuliers habitant les communes de Beaupont et Domsure :

100 € le 1er jour, 50 € le 2ème jour.

50 € pour les réceptions de courte durée (3 heures maximum).

Une caution de 700 € est exigée.

> Pour les particuliers et les associations extérieurs aux communes de Beaupont et Domsure :

200 € le 1er jour, 50 € le 2ème jour.

50 € pour les réceptions de courte durée (3 heures maximum).

Une caution de 700 € est exigée.

• PRECISE que tous les documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune et seront disponibles en mairie sur simple demande.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification le LE MAIRE.

Gérard JANODET DE BE

(AIN)



